

## Burundi : le Parlement approuve un taux intermédiaire de la TVA de 10%

@rib News, 24/07/2013 - Source Xinhua L'Assemblée nationale burundaise vient d'adopter un projet de loi introduisant un taux intermédiaire de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 10%, au lieu de 18%, sur tous les produits répondant aux besoins fondamentaux de la population. Ces produits comprennent les médicaments, les produits pharmaceutiques, l'eau, l'électricité, les intrants agricoles, les produits agricoles, les produits d'élevage ou de pêche non transformés par les producteurs, a expliqué le ministre burundais des Finances Publiques et de la Planification pour le Développement Economique, Tabou Abdallah Manirakiza, devant les députés, avant le vote mardi.

Au moment où le souci du gouvernement est de réduire les exonérations, l'article 7 du projet de loi voté dresse la liste de plus de 10 opérations qui restent exonérées de la TVA. Manirakiza s'est refusé de dresser la liste des personnes bénéficiaires de ces exonérations comme le lui avaient demandé les députés. Certains députés ont dénoncé des organisations qui se déguisent en exonérations où certains opérateurs bénéficient de ces dernières pour construire des infrastructures d'intérêt général comme les hôpitaux ou les hôtels de standing international, mais qui plus tard servent de bureaux. Manirakiza estime qu'avec l'introduction de ces nouvelles taxes, le gouvernement compte réaliser des recettes d'environ 7 milliards de Fbu (près de 459.000 dollars) sur un déficit de 101 milliards de Fbu (près de 67 millions de dollars) pour tout l'exercice de l'année fiscale 2013. « Il y aura d'autres mesures qui vont suivre pour combler ce déficit », a-t-il rassuré les députés avant de voter ce projet de loi à 100%.